



Bund gegen Anpassung

Union contre le Conformisme



Postfach 254, D - 79002 Freiburg
E-Mail: bund-gegen-anpassung@gmx.net
www.bund-gegen-anpassung.com

Mégacrime en France tout juste échoué !

La disposition prévoyant une immunité pour l'office inquisitorial MIVILUDES a été déclarée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel !

Fribourg, le 30 mars 2012

Chers amis,

Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui vous informer du fait suivant : La tentative monstrueuse de procurer à l'office inquisitorial **MIVILUDES** de par la loi **le droit à la diffamation impunie** a, pour le moment, **échoué** !

Les protestations internationales ont possiblement été couronnées de succès : La loi qu'on voulait faire passer à la va-vite et clandestinement par le parlement et laquelle avait été adoptée, malgré son double rejet par le Sénat, le 29 février 2012 par l'Assemblée nationale, a été déclarée **contraire à la Constitution** par le Conseil constitutionnel (même si c'est avec une argumentation purement formelle et évasive).

Veillez trouver ci-après encore une fois les faits les plus importants de cette affaire sans précédent, car ils seront inconnus à beaucoup de personnes, parce que tout s'est passé **clandestinement** et que la presse n'en a relaté **aucun mot** :

Depuis le gouvernement anti-laïque de Jospin (Parti « socialiste », 1997-2002) il existe en France un office inquisitorial et contraire à la Constitution qui est placé directement sous les ordres du Premier ministre français et qui a pour seule tâche de persécuter des minorités religieuses et de les priver de leurs droits : « MIVILUDES » (jusqu'en 2002 « MILS »). Chaque personne qui professe aujourd'hui en France être membre d'une communauté religieuse sur laquelle la MIVILUDES a collé l'étiquette diffamatoire de « **secte** » et qu'elle a mis sur sa liste noire, chacun qui est stigmatisée par la MIVILUDES comme « membre d'une secte », par ex. comme Scientologue, Raélien ou membre des Témoins de Jéhova – déjà horriblement persécutés par Hitler (leur taux de survie allemand dans le Troisième Reich était précisément le même que le taux local juif) –, doit à partir de ce moment s'attendre à des imputations calomnieuses par la presse et la télé, à la persécution arbitraire par la police et la justice (même une « police spéciale pour les sectes » a été installée : « CAIMADES ») ou à d'autres sortes de discrimination systématique organisée par l'Etat ; il est menacé de perdre son travail ou de voir son établissement ruiné ; ses associations se voient refuser la location de salles publiques et – Hitler fait un salut – souvent même l'ouverture d'un compte bancaire !

Ce qui était prévu maintenant était de détruire la **seule** (et assez difficile) possibilité des victimes de se défendre contre leur persécution diffamatoire et souvent menaçant l'existence par cet office inquisitorial à l'aide des tribunaux : la MIVILUDES devrait obtenir le droit à la diffamation **impunie** !

Pour introduire de manière aussi discrète que possible cette loi inique, qui est pour le moment sans parallèle dans toute l'Europe (même Hitler n'est jamais allé formellement si loin) et serait digne du moyen âge le plus sinistre, au mois d'octobre de l'année dernière le député du parti « socialiste » **Philippe Vuilque** (lui-même depuis longtemps un persécuteur de « sectes ») proposa dans l'Assemblée nationale d'amender un projet de loi* concernant un tout autre sujet (il s'agissait entre-autres de détériorations dans le domaine du droit de travail) et en plus voté dans la procédure d'urgence, afin d'y insérer un « article additionnel » prévoyant une immunité totale pour les membres de la MIVILUDES contre toute poursuite devant les tribunaux civils ou pénaux, à savoir quand ils se sont rendus coupables de diffamation. Cet amendement avait été concerté avec le gouvernement et son président de la MIVILUDES, **Georges Fenech**, et fut pour cela adopté par l'Assemblée nationale, dont on peut donc juger la stature morale, au bout de quelques minutes sans aucune discussion ! Par ailleurs, on voulait en même temps étouffer par ceci une procédure judiciaire en cours, car Georges Fenech était convoqué pour le mois de mars de cette année devant le tribunal correctionnel de Paris pour diffamation d'une communauté religieuse.

Grâce à une attention internationale complètement inattendue pour les auteurs de cette intrigue dégoûtante, celle-ci a pu être déjouée au dernier moment :

* « Loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ».

D'abord, le gouvernement français reçut une lettre de la part de deux députés américains qui dénoncèrent dans celle-ci de nombreuses violations du droit commises par la MIVILUDES et revendiquèrent sa dissolution immédiate**, et ceci nonobstant de ce qu'ils n'avaient probablement même pas encore connaissance de ce dernier coup projeté de placer la MIVILUDES même formellement au-dessus de la loi (car ils ne le mentionnent pas dans leur lettre).

En plus, les victimes eux-mêmes organisèrent dans le peu de temps disponible une défense désespérée mais résolue. Ainsi, les Raëliens français écrivirent une lettre à *chaque* Sénateur français et informèrent l'étranger dans un suprême effort. C'est par cette voie que nous apprîmes nous-mêmes ce projet sinistre, et nous envoyèrent immédiatement une lettre de protestation au président du Sénat français***, tout en diffusant l'information auprès des athées et libres penseurs en Allemagne comme à l'étranger, bien sûr aussi en France. Ainsi, malgré le manque de temps, des protestations aussi du côté athée-voltairien ont pu se constituer qui complétaient de manière précieuse la voix des victimes : Encore avant Noël, de nombreuses lettres de protestation arrivèrent auprès du Sénat, aussi bien de la part d'organisations athées que d'individus attachés au **principe de la tolérance des Lumières**, entre-autres de l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la Hollande, l'Inde, les Etats-Unis et le Canada (seulement dans le pays de Voltaire lui-même les protestations n'étaient malheureusement qu'extrêmement ponctuelles, ce que ne fait pas honneur à celui-ci) – un fait qui ne pouvait pas plaire aux responsables !

Et ainsi les députés du parti gouvernemental de Sarkozy et de « l'opposition socialiste », qui avaient agi dans une si parfaite harmonie avant, simulèrent tout d'un coup d'avoir des « soucis juridiques », et dans la séance plénière du Sénat au 10 janvier – tandis que devant l'immeuble les Raëliens tenaient une manifestation silencieuse impressionnante – le rapporteur du Sénat, J.-P. Michel, eut même un véritable spasme de « oui-mais » : Il déclara que les députés avaient été « assaillis de mails » (!) au sujet de l'article prévoyant l'immunité de la MIVILUDES, que cet article était effectivement un « cavalier », mais un « bon cavalier », mais qu'il y avait des « obstacles » juridiques, sur lesquels il fallait encore « réfléchir » etc. etc.

Ainsi, le Sénat rejeta la loi deux fois – le 10 janvier et le 20 février –, et lorsque l'Assemblée nationale l'adopta tout de même le 29 février, le Conseil constitutionnel français censura l'article sur la MIVILUDES sans autre formalité deux semaines plus tard – cependant, de la même manière mensongère et sournoise comme celui-ci avait vu le jour, c'est-à-dire au « motif » évasif et purement formel que l'article n'avait rien à faire avec l'objet de la loi et était précisément pour cela anticonstitutionnel, mais non pas à cause de son contenu cochon.

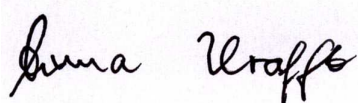
Bien évidemment nous ne pouvons pas savoir ce qu'on a débattu dans les cabinets de derrière. Mais le déroulement des événements amène à supposer que les partis responsables de Sarkozy et « socialiste », qui pourvoient naturellement aussi les sièges du Conseil constitutionnel, optèrent pour un repli silencieux lorsque leur complot se heurta, avec une rapidité inattendue, à une protestation internationale et surtout laissa s'attendre à des ennuis avec Uncle Sam – naturellement nous avons aussi informé les deux députés américains Franks et Shuler encore une fois avant la séance décisive du Sénat du 10 janvier !

Pour l'instant, la France a donc échappé tout juste, sans que les français en eussent même appris quelque chose, à une loi qui l'aurait rejetée dans les temps sinistres de Voltaire, et en même temps à une loi qui aurait été un modèle pour la persécution des minorités religieuses dans d'autres pays ! Car c'est déjà depuis longtemps que le gouvernement français et autres gouvernements essaient d'exporter la MIVILUDES à l'étranger, avant tout par la voie de l'U.E.

Voltaire, ce grand français, a lutté pendant toute sa vie pour la tolérance, la liberté d'expression et la liberté religieuse. Et qu'est-ce que le cas de Calas était autre chose qu'une diffamation impunie respectivement son résultat ? Dans le sens de Voltaire, les protestations des semaines passées ont eu leur récompense, et cela même dans une dimension inespérée. Chaque voix de protestation a été de grande valeur !

Toutefois : L'office inquisitorial MIVILUDES continue d'exister, et tant que cet office honteux ne sera pas dissolu sans remplacement, la défense de l'Etat de droit respectivement la lutte pour son rétablissement ne doit pas s'affaiblir.

Avec nos salutations voltairiennes,



Anna KRAFFT

** Pour la lettre des députés américains Trent Franks and Heath Shuler voir : http://www.sectes-infos.net/congress_US_Fillon.pdf

*** Pour notre lettre voir : <http://www.bund-gegen-anpassung.com/fr/Actualites.htm>